Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_153-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ECONOMIE

DECISION DU PRESIDENT N°26-153

OBJET : LA CANOPEE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES VALANT TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BUREAU FERMÉ PAR LA SOCIETE TIRIAD EDITIONS - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant :

- *la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de tous les contrats, baux ou conventions concernant l'occupation des domaines publics et privés communautaires (mise à disposition, prêt, location, … de biens immobiliers dont les terrains nus), pour une durée n'excédant pas 12 ans,*

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- *du 12 décembre 2023 (DCC23-118) approuvant le règlement intérieur de la Canopée qui définit les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces et services dudit lieu,*
- *du 13 novembre 2018 (DCC18-116) fixant les tarifs applicables à l'occupation et à l'utilisation des espaces de la Canopée, notamment des bureaux fermés.*

Considérant la demande présentée par la **société TIRIAD Editions** en vue d'occuper un bureau fermé au sein de la Canopée pour la période du 01/10/2026 au 31/12/2026 ;

Considérant que cette demande répond aux conditions prévues par le règlement intérieur de la Canopée et qu'un bureau est disponible pour la période sollicitée ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure avec la société TIRIAD Editions un contrat de prestations de services précisant les conditions particulières de cette occupation ;

DECIDE

Article premier :
D'approuver la **conclusion** du **contrat de prestations de services** avec la **société TIRIAD EDITIONS -** 15 Lannerie à Boistrudan (35150) - représentée par son gérant Monsieur Romuald GUEGAN : :

- pour l'**occupation du bureau fermé n°1 de la Canopée,**
- **du 01/10/2026 au 31/12/2026,**
- et pour un **montant** de **265 € HT, soit 318 € TTC par mois.**

Article deux :
De signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des modifications et avenants éventuels sous réserve d'en respecter l'économie générale.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_153-DE

Article trois :
Les sommes seront imputées au Budget annexe Zones d'activités La Canopée : Article 70871 – Fonction 62 – Service 9023.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société TIRIAD EDITIONS.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 25 septembre 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 25/09/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.